



CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Les principes fondateurs

Les communes de CHATEAUGIRON, OSSE et SAINT-AUBIN DU PAVAIL sont situées dans le canton de Châteaugiron. Elles sont rattachées au même SCoT, celui du Pays de Rennes. Membres de la même intercommunalité, la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, les trois communes ont déjà engagé, en son sein, de nombreuses actions de mutualisation. Partageant ainsi une habitude de travailler ensemble, elles appartiennent au même bassin de vie, d'emplois et de services. Leur proximité conduit les habitants à se retrouver au sein des mêmes associations, à participer et à travailler à la mise en œuvre des mêmes projets de développement, à partager les équipements culturels et sportifs et à fréquenter les mêmes établissements scolaires.

Le dynamisme démographique de ce territoire, l'arrivée en nombre de familles avec de jeunes enfants, le vieillissement de la population, génèrent des besoins importants en matière de services et d'équipements.

Pour y faire face, la Communauté de communes a initié depuis plusieurs années, une action de mutualisation significative. Toutefois, la baisse conséquente et continue des dotations de l'Etat, cumulée à une augmentation des dépenses obligatoires liée à des charges nouvelles transférées par l'Etat, fragilisent la situation des communes.

Les élus des trois communes affirment leur conviction que la commune est le maillon de base de l'action publique et le socle de la République. La commune doit répondre aux besoins essentiels de proximité pour les services quotidiens (écoles, centres de loisirs, médiathèques, commerces, services de santé, associations...).

Mais la proximité doit impérativement s'accompagner d'efficacité en matière de capacité financière et organisationnelle.

La volonté partagée des élus des trois communes de préserver l'avenir, d'adapter les services indispensables à l'accueil de nouvelle population, au développement et à l'épanouissement de tous les habitants, les ont conduits à décider de la création d'une commune nouvelle.

La présente charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge de la gouvernance de cette commune nouvelle.

Les objectifs de la commune nouvelle :

- Préserver et développer un service public de proximité pour tous les habitants du territoire. Le regroupement des moyens humains, techniques et financiers des trois communes doit permettre d'assurer un développement cohérent et équilibré des communes fondatrices, dans le respect de leur identité et d'une gestion optimisée de l'argent public.

- Permettre l'émergence d'une collectivité attractive en termes économique, d'habitat, d'équipements, de services et d'activités, en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu ou difficilement porter seule.
- Assurer une représentativité efficace du territoire auprès des services de l'Etat, des autres collectivités territoriales (Département, Région) et des partenaires institutionnels.

Les orientations prioritaires :

Les Conseils municipaux des communes fondatrices tiennent à rappeler leur attachement :

- à l'identité des communes historiques,
- au développement de l'habitat sur les trois communes dans le respect des orientations d'urbanisme en vigueur sur le territoire (typologie, rythme...),
- au maintien des services de proximité existants (médiathèques, écoles privées, centres de loisirs...),
- à la préservation des animations locales existantes (*exemple* : vœux, commémorations, fête de la musique...)
- à la préservation de l'environnement,
- à la préservation du patrimoine bâti communal présentant un intérêt historique et touristique sur les trois communes,
- au soutien des activités associatives sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.
- à la participation à la citoyenneté.

PREAMBULE

Les communes de CHATEAUGIRON, OSSE et SAINT AUBIN DU PAVAIL représentées par leur maire en exercice et dûment habilités par leurs conseils municipaux respectifs suivant délibérations conjointes en dates respectives des décident la création d'une commune nouvelle dénommée « Châteaugiron ».

ARTICLE I. LA COMMUNE NOUVELLE : GOUVERNANCE - BUDGET - COMPETENCES

Le siège de la commune nouvelle sera situé à Hôtel de Ville, Le Château, 35410 Châteaugiron.

Le conseil municipal doit se réunir à la mairie de la commune nouvelle (*article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriale : « Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances »*).

La commune nouvelle est substituée aux communes historiques :

- pour toutes les délibérations et les actes,
- pour l'ensemble des biens, droits et obligations,
- dans les syndicats dont les communes étaient membres,
- dans la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Section 1. Le Conseil municipal de la commune nouvelle

La commune nouvelle est dotée d'un conseil municipal élu conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal disposera des commissions prévues et instaurées par la loi.

Durant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux, prévu en 2020, le Conseil municipal de la commune nouvelle sera composé des cinquante-huit conseillers municipaux des communes historiques désignés conformément à la loi. Après le renouvellement des conseils municipaux, leur nombre sera fixé conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Section 2. La municipalité de la commune nouvelle

Elle est composée :

- du maire de la commune nouvelle

Il est élu par le Conseil municipal. Il est l'exécutif de la commune (*article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales*). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier. Ses missions consistent à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer les contrats, préparer le budget et gérer le patrimoine.

Le Conseil municipal peut lui déléguer certaines compétences dans des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, action en justice...) (*article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales*).

Le maire est autorisé à subdéléguer à un maire délégué, à un adjoint ou à un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées par délégation.

Autorité territoriale, le maire détient le pouvoir hiérarchique sur les agents communaux et dispose d'un pouvoir d'organisation des services.

- des maires délégués

Ils sont désignés conformément au Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal désignera un maire par commune déléguée. Durant la période transitoire, la loi prévoit que les maires des communes historiques deviennent maires délégués de droit.

Après 2020, le maire délégué sera un conseiller municipal, habitant ou électeur de la commune historique.

- des adjoints à la commune nouvelle

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoint ne pourra excéder 30 % du conseil municipal.

Durant la période transitoire, l'ensemble des adjoints des communes historiques est conservé, soit 15 adjoints désignés conformément à la loi.

Des commissions seront créées avec un adjoint par délégation accompagné d'un référent par commune historique (cf. Organisation - Annexe I).

Pendant la période transitoire, les maires des communes historiques et les adjoints de la commune nouvelle conservent l'indemnité qui leur était versée lors de la décision de création de la commune nouvelle (mars 2016).

Section 3. Le budget de la commune nouvelle

La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale (*article 1638 du Code général des impôts*).

- Application du taux moyen pondéré au 1er janvier 2017 pour la taxe d'habitation et le foncier bâti sur délibérations concordantes des anciens conseils municipaux des communes concernées avant le 1^{er} octobre 2016.
- Intégration fiscale progressive du taux sur le foncier non bâti pendant 12 ans sur délibérations concordantes des anciens conseils municipaux des communes historiques avant le 1^{er} octobre 2016.
- Harmonisation des abattements et exonérations sur délibérations concordantes des anciens conseils municipaux des communes concernées avant le 1^{er} octobre 2016 :
 - Harmonisation de l'abattement spécial à la base (5 %)
 - Harmonisation de l'abattement spécial handicapés (10 %)
 - Dégrèvement pour les jeunes agriculteurs (foncier non bâti)
 - Suppression de l'exonération de 2 ans sur le Foncier Bâti à l'exception des logements financés par des aides de l'Etat.

- Dans le cadre des paramètres pris en compte dans la prospective, maintien des taux d'imposition jusqu'en 2020 :
 - Taxe d'habitation : 17,19 %
 - Taxe sur le foncier bâti : 19,92 %
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune nouvelle comprend les différentes parts de la dotation forfaitaire des communes historiques.
- Autres ressources : la commune nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun. La commune nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA. Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement des années précédentes.

Le Conseil municipal de la commune nouvelle sera doté d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au Code général des collectivités territoriales. L'année de la création de la commune nouvelle, le budget devra être voté avant le 31 mars 2017.

Le budget sera construit annuellement en prenant en compte les engagements des communes historiques (cf. Investissements prévisionnels 2016-2020 - Annexe IV), à savoir :

- les projets d'investissement 2016-2020 programmés par les trois communes
- le maintien de l'enveloppe annuelle consacrée à la voirie (Châteaugiron : 300 000 €, Ossé : 40 000 €, Saint-Aubin du Pavail : 30 000 €)
- les trois projets de ZAC.

ARTICLE II. ORGANISATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

Les communes historiques deviennent des communes déléguées. Le nom et les limites territoriales de chacune d'elles sont conservés.

Un service public de proximité est conservé :

- Création d'une mairie annexe dans les communes déléguées (établissement des actes d'état civil, dépôt des demandes de carte d'identité, célébration de mariages)
- Elus locaux référents pour chaque compétence
- Permanences dans les mairies annexes.

Les attributions des maires délégués sont les suivantes :

- Agent de l'Etat : Officier de police judiciaire, Officier d'état-civil, chargé de l'exécution des lois et des règlements
- Délégations reçues du maire de la commune nouvelle limitées au territoire de la commune déléguée
- Avis sur les décisions d'urbanisme, permissions de voirie, projets d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles sur le territoire de la commune déléguée.

ARTICLE III. LE PERSONNEL

Tous les personnels municipaux des communes historiques sont rattachés à la commune nouvelle. Ils relèvent des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Ils sont placés sous l'autorité du Maire et du Directeur général des services de la commune nouvelle.

ARTICLE IV. LA REPRÉSENTATION INTERCOMMUNALE

La commune nouvelle réaffirme son appartenance à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Pendant la période transitoire, les conseillers communautaires des communes historiques seront maintenus (CHATEAUGIRON : 9, OSSÉ : 2, SAINT-AUBIN DU PAVAIL : 1).

Après 2020, la représentation intercommunale sera respectueuse des communes historiques.

ARTICLE V. LA MODIFICATION DE LA CHARTE CONSTITUTIVE

Cette charte a été élaborée dans le respect du Code général des collectivités territoriales. Elle représente la conception du projet de commune nouvelle des élus fondateurs.

La présente charte a été adoptée à l'unanimité des Conseils municipaux des communes fondatrices. Elle ne pourra faire l'objet d'une quelconque modification sauf à être votée à la majorité des 2/3 du Conseil municipal de la commune nouvelle.

Un bilan des engagements sera réalisé chaque année en Conseil municipal et diffusé auprès de la population.

ANNEXE I ORGANISATION

THÉMATIQUES	DÉLÉGATIONS
URBANISME - SERVICES TECHNIQUES	Urbanisme, espaces verts, bâtiments
	Voirie
	Assainissement
ENVIRONNEMENT-TRANSPORT	Environnement, développement durable, agriculture
	Transport
ECONOMIE	Commerces, entreprises
VIE SCOLAIRE	Ecoles
	Vie scolaire écoles privées
ENFANCE-JEUNESSE	Services municipaux
	Associations jeunesse
CULTURE	Actions culturelles (programmation animations associations locales et culturelles)
	Médiathèques
	Patrimoine, tourisme
SPORT	Sport
SOLIDARITÉ	Action sociale
FINANCES	Finances, budget

COMMISSIONS OBLIGATOIRES	
<i>ELECTIONS</i>	<i>Elections, listes électorales</i>
<i>APPEL D'OFFRES</i>	<i>Marchés publics</i>
<i>IMPOTS DIRECTS</i>	<i>Fiscalité</i>

ANNEXE II

LA GESTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Afin de soutenir l'action sociale sur l'ensemble du territoire, un CCAS sera constitué sur le territoire de la commune nouvelle conformément à la loi. En cas de création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), le CCAS de la commune nouvelle serait dissous.

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est présidé par le maire ou un adjoint.

Le CCAS au sein duquel seront représentées les trois communes, sera chargé de définir la politique sociale de la commune nouvelle en lien avec l'action sociale conduite par la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron :

- Aides sociales obligatoires et facultatives,
- Actions de solidarité,
- Habitat social,
- Logements d'urgence,
- Lien avec les diverses associations caritatives.

ANNEXE III PROSPECTIVE FINANCIERE

Principaux ratios

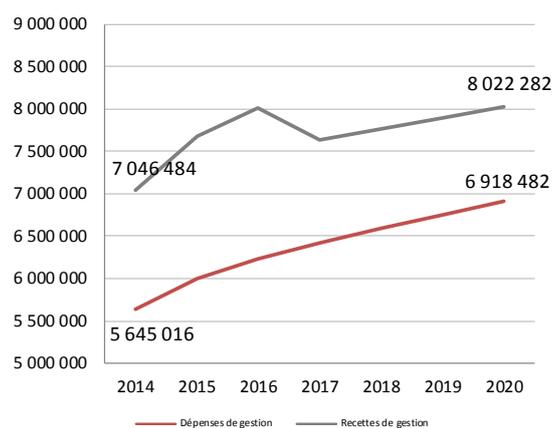
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RECETTES DE GESTION	7 046 484	7 685 049	8 015 190	7 642 195	7 772 173	7 898 446	8 022 282
DEPENSES DE GESTION	5 645 016	5 995 967	6 236 867	6 415 150	6 593 971	6 755 680	6 918 482
EPARGNE DE GESTION	1 401 469	1 689 082	1 778 323	1 227 045	1 178 203	1 142 766	1 103 800
Intérêt de la dette	71 403	122 536	148 089	126 406	114 357	129 300	117 071
EPARGNE BRUTE (résultat de l'exercice)	1 330 066	1 566 545	1 630 234	1 100 639	1 063 846	1 013 466	986 729

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
EMPRUNTS NOUVEAUX	0	0	0	291 402	1 042 140	532 874	970 079
INVESTISSEMENT NOUVEAUX			4 000 000	5 500 000	4 000 000	3 000 000	3 500 000

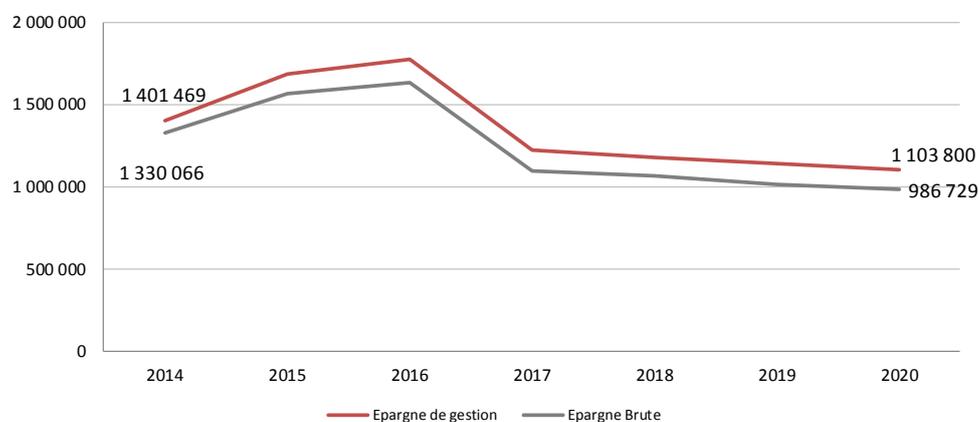
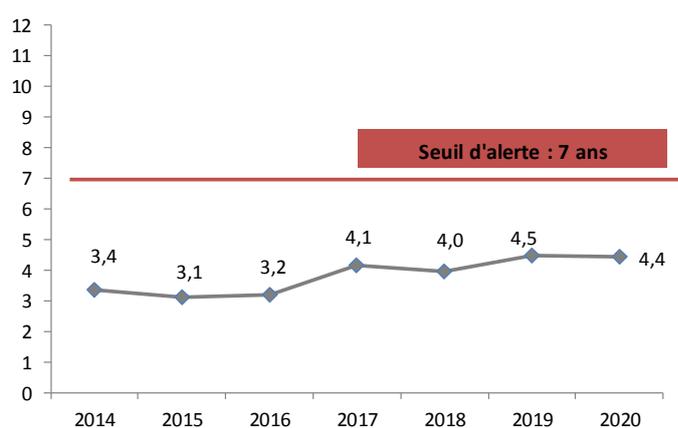
DIMENSIONNEMENT DE LA DETTE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dette en € par habitant	504,6 €	537,0 €	561,4 €	480,6 €	434,1 €	461,0 €	433,3 €
Encours de dette/épargne brute	3,4	3,1	3,2	4,1	4,0	4,5	4,4

Vue synthétique

Dynamique des dépenses et recettes de fonctionnement



Capacité de désendettement



ANNEXE IV

INVESTISSEMENTS PRÉVISIONNELS 2016-2020 (Calendrier prévisionnel)

DEPENSES	Commune	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	TOTAL
AMENAGEMENT URBAIN							
Travaux d'aménagement (+ acquisition)	Châteaugiron	885 000 €	554 480 €	1 235 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	4 674 480 €
Voirie	Châteaugiron	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 500 000 €
Voirie	Ossé	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	200 000 €
Travaux d'aménagement	Ossé	100 000 €	100 000 €	100 000 €			300 000 €
Travaux d'aménagement	Saint Aubin du Pavail	79 820 €	53 995 €	67 970 €			201 785 €
Voirie / Campagne	Saint Aubin du Pavail	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €
Voirie / Lotissements	Saint Aubin du Pavail		30 000 €				30 000 €
Sous total Aménagement urbain		1 434 820 €	1 108 475 €	1 772 970 €	1 370 000 €	1 370 000 €	7 056 265 €
EQUIPEMENTS							
Travaux entretien et rénovation patrimoine	Châteaugiron	280 000 €	670 000 €	415 000 €			1 365 000 €
Equipements scolaires	Châteaugiron	966 000 €	825 000 €	161 000 €			1 952 000 €
Equipements sportifs	Châteaugiron	120 000 €		2 120 000 €	1 000 000 €		3 240 000 €
Médiathèque	Ossé	800 000 €					800 000 €
Aire multisport	Ossé		30 000 €				30 000 €
Aire multisport	Saint Aubin du Pavail		30 000 €				30 000 €
Autre équipement lié à la ZAC	Saint Aubin du Pavail		400 000 €				400 000 €
Sous total Equipements		2 166 000 €	1 955 000 €	2 696 000 €	1 000 000 €	0 €	7 817 000 €
DIVERS INVESTISSEMENTS							
Véhicules, outillages, mobiliers, informatique	Châteaugiron	140 258 €	125 000 €	135 000 €	90 000 €	90 000 €	580 258 €
Véhicules, outillages, mobiliers, informatique	Ossé		50 000 €	50 000 €			100 000 €
Véhicules, outillages, mobiliers, informatique	Saint Aubin du Pavail	7 500 €	6 500 €	7 500 €	6 500 €	6 500 €	34 500 €
Sous total divers investissements		147 758 €	181 500 €	192 500 €	96 500 €	96 500 €	714 758 €
TOTAL		3 748 578 €	3 244 975 €	4 661 470 €	2 466 500 €	1 466 500 €	15 588 023 €